FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

préparée en accord avec l'Annexe II du règlement CE n° 1907/2006, dit règlement REACH, au Règlement (CE) n° 1272/2008 et au règlement (CE) n° 453/2010

Version 2.2

Date de révision 01.06.2016 Date d'impression 06.02.2017

Date de la première version publiée 17.04.2012

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	**Neutrakon® Neutralisationsgranulat GS**
Synonymes	Neutrakon® Neutralisationsgranulat GS
Nom commercial	**Neutrakon® Neutralisationsgranulat GS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Vous trouverez ci-dessous une description générale des utilisations.

Produits chimiques de traitement de l'eau

Il n'y a aucune utilisation déconseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	**Mommertz GmbH**
Adresse	Daimlerstraße 8 D-89312 Günzburg
Téléphone	+4982218238
Téléfax	+49822138616
Courriel de la personne compétente responsable de la FDS dans l'Etat Membre ou l'UE :	info@mommertz.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (Europe)	**112** ***Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.***
Numéro téléphonique du centre anti-poison	ORFILA + 33 1 45 42 59 59 pour la France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger
N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Mention d'avertissement
N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Mentions de danger
N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Conseils de prudence
N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Identification du mélange: Akdolit® Hydrolit MG

Composants dangereux:

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	No REACH	No.-Index	Pourcentage de poids	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Hydroxide de magnésium	1309-42-8	215-170-3	01-2119488756-18	—	50	—
Oxide de Magnésium	1309-48-4	215-171-9	01-2119474202-47	—	50	—

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Consulter un médecin dans tous cas d'exposition, sauf pour les cas mineurs. Montrer cette fiche de données de sécurité au

	médecin traitant.
Inhalation	Déplacer immédiatement à l'air frais. Requérir immédiatement une assistance médicale.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un médecin si l'irritation persiste.
Ingestion	Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Diarrhée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les conseils fournis à la section 4.1

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Eau Dioxyde de carbone (CO2) Mousse Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	aucun(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3. Conseils aux pompiers

Éviter la formation de poussière.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence	Veiller à minimiser le taux de poussières et s'assurer que la ventilation est suffisante ou que le matériel de protection respiratoire approprié est

	utilisé (voir section 8).
6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence	cf. Section 6.1.1

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible maintenir le produit sous forme sèche.
Ramasser le produit mécaniquement et à sec.
Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection	Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).
7.1.2. Considérations générales d'hygiène du travail	Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Stocker à température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucun(e)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition

Nom Chimique	Forme	Valeur limite	Base juridique
Hydroxide de magnésium	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
Oxide de Magnésium	Valeur Moyenne d'Exposition (VME)	10 mg/m3	INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)

Dose dérivée sans effet

Travailleurs

Nom Chimique	Voies d'exposition	Aigu - effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme - effets locaux	Long terme - effets systémiques
Hydroxide de magnésium	Oral(e)	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires
	Inhalation	pas de danger identifié	117,54 mg/m3	pas de danger identifié	117,54 mg/m3
	Dermale	pas de danger identifié	16,67 mg/kg poids corporel/ jour	pas de danger identifié	16,67 mg/kg poids corporel/ jour
Oxide de Magnésium	Oral(e)	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires
	Inhalation	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
	Dermale	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible

Consommateurs

Nom Chimique	Voies d'exposition	Aigu - effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme - effets locaux	Long terme - effets systémiques
Hydroxide de magnésium	Oral(e)	pas d'exposition attendue	10 mg/kg poids corporel/ jour	pas d'exposition attendue	10 mg/kg poids corporel/ jour
	Inhalation	pas de danger identifié	34,78 mg/m3	pas de danger identifié	34,78 mg/m3
	Dermale	pas de danger identifié	10 mg/kg poids corporel/ jour	pas de danger identifié	10 mg/kg poids corporel/ jour
Oxide de Magnésium	Oral(e)	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
	Inhalation	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible
	Dermale	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible

Concentration prédite sans effet

Nom Chimique	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement							
	Eau douce	Sédiment d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Chaîne trophique	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Sol	Air
Hydroxide de magnésium	0,1 mg/l	0,082 mg/ kg sédiment poids sec (p.s.)	0,01 mg/l	0,0082 mg/ kg sédiment poids sec (p.s.)	66,67 mg/ kg nourriture	1 mg/l	0,0191 mg/kg de sol poids sec (p.s.)	Donnée non disponible
Oxide de Magnésium	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de

protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.	
8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
8.2.2.1. Protection des yeux/du visage	Pour les poudres, utiliser des lunettes étanches avec protections latérales, ou des lunettes panoramiques. Il est aussi recommandé d'avoir un rince-œil de poche. Ne pas porter de lentilles de contact.
8.2.2.2. Protection de la peau	Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE. Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières.
8.2.2.3. Protection respiratoire	Utiliser une protection respiratoire appropriée contre les poussières pour respecter les valeurs limites d'exposition.
8.2.2.4. Risques thermiques	La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.
8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement.
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques	
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Aspect:	Couleur: blanc Forme: granuleux
Odeur:	inodore
Seuil olfactif:	Non applicable
pH:	9,5 - 10,5
Point de fusion:	1.425 °C; Méthode de calcul
Point d'ébullition:	1.960 °C; Méthode de calcul
Point d'éclair:	Non applicable
Taux d'évaporation:	Non applicable
Inflammabilité:	Ce produit n'est pas inflammable.

	limite d'inflammabilité inférieure: Donnée non disponible limite d'inflammabilité supérieure: Donnée non disponible
Propriétés explosives:	Non explosif Limite inférieure/supérieure d'explosivité inférieure: Donnée non disponible supérieure: Donnée non disponible
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité de vapeur:	Non applicable
Densité relative:	2,95 g/cm3; 20 °C; Méthode de calcul
Masse volumique apparente	Donnée non disponible
Solubilité(s):	47,5 mg/l; Méthode de calcul
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité:	ne s'enflamme pas
Température de décomposition:	320 °C; Mg(OH)2
Viscosité, cinématique:	Non applicable
Propriétés comburantes:	Aucune propriété oxydante. (Compte tenu de sa structure chimique, la substance ne contient pas de surplus d'oxygène ou de groupes structurels connus pour avoir tendance à réagir de manière exothermique avec un matériau combustible).

9.2. Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

$MgO + H_2O \rightarrow Mg(OH)_2$

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec des acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec l'humidité et l'air, pour éviter la dégradation du produit.

10.5. Matières incompatibles

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels.
Acides forts et oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

aucun(e)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë
MgO
Oral LD50 > 5000 mg/kg (rat)
Dermique LD50 > 2000 mg/kg (lapin)
Mg(OH)2
Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
MgO
Peut provoquer une irritation mécanique.
Mg(OH)2
Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
MgO
Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.
Mg(OH)2
Non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
MgO
Donnée non disponible
Mg(OH)2
Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
MgO
Donnée non disponible
Mg(OH)2
Donnée non disponible

Cancérogénicité
MgO
Donnée non disponible
Mg(OH)2
Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales
MgO
Donnée non disponible
Mg(OH)2
Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction
MgO
Donnée non disponible

Mg(OH)2
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet nocif.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
MgO
Donnée non disponible
Mg(OH)2
Donnée non disponible

Danger par aspiration
MgO
Donnée non disponible
Mg(OH)2
Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité pour les poissons	MgO: Donnée non disponible Mg(OH)2: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); CL50; 96 h; 775 mg/l;
12.1.2. Toxicité pour les invertébrés aquatiques	MgO: Donnée non disponible Mg(OH)2: Daphnia magna (Grande daphnie); CL50; 48 h; 284 mg/l;
12.1.3. Toxicité des plantes aquatiques	MgO: Donnée non disponible Mg(OH)2: Chlorella Pyrenoidosa (algue); CE50; 72 h; 100 mg/l;
12.1.4. Toxicité pour les microorganismes / Toxicité pour les bactéries	MgO: Donnée non disponible Mg(OH)2: boue activée; CE50; 3 h; 100 mg/l;
12.1.5. Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	MgO: Donnée non disponible Mg(OH)2: Donnée non disponible
12.1.6. Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	MgO: Donnée non disponible Mg(OH)2: Les micro-organismes vivant dans le sol; CE50; 24 h; 302mg/L;
12.1.7. Toxicité pour la flore (plantes terrestres)	MgO: Donnée non disponible Mg(OH)2: Donnée non disponible
12.1.8. Autres effets	Non applicable
12.1.9. Autres informations	Aucun

12.2. Persistance et dégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Légèrement mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne remplit pas les critères concernant les substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable n'a été identifié.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser ou recycler si possible.
Si la réutilisation ou le recyclage ne sont pas possible, l'élimination doit être faite conformément à la réglementation locale et nationale.
Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les filières de gestion des déchets.
Le code de classification des déchets doit être déterminé au moment de la production de déchets.
L'emballage et le produit résiduel ou non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.
Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé comme substance dangereuse pour le transport (ADR (routier), RID (ferroviaire), IMDG / GGVSea (maritime)).

14.1. Numéro ONU

non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations	Non obligatoires
Restrictions d'utilisation	Aucun
Autres réglementations (Union Européenne)	Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.
Information sur les législations nationales	Législation allemande sur les substances dangereuses pour l'eau VWVWS pollue faiblement l'eau (WGK 1)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie concernant l'une quelconque des caractéristiques du produit et ne sauraient en aucun cas établir une relation contractuelle légalement contraignante.

16.1. Mentions de danger

Préparation	N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.
Composants	
Hydroxide de magnésium	N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.
Oxide de Magnésium	N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

16.2. Conseils de prudence

	N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

16.3. Abréviations	
	CE50: concentration efficace 50% CEP: concentration environnementale prévue CL50: concentration létale 50% DL50: dose létale 50% DMEL: dose dérivée avec effet minimum DNEL: dose dérivée sans effet FBC: facteur de bioconcentration FDS: fiche de données de sécurité FE: facteur d'évaluation LECT: limite d'exposition à court terme MPT: moyenne pondérée dans le temps NOAEL: dose sans effet nocif observé NOEC: concentration sans effet observé NOEL: dose sans effet observé OEL: limite d'exposition sur le lieu de travail PBT: substance persistante, bio-accumulative et persistante PNEC: concentration sans effet prévisible sur l'environnement STOT: specific target organ toxicity = toxicité spécifique pour certains organes cibles vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable

16.4. Référence bibliographique

Cette fiche est préparée en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006.
Références:
1.Directive du conseil 90/269/EEC
2.Livret L64 – Panneaux et signes de sécurité – La santé et la sécurité (Signes et Panneaux de sécurité) – Règlement 1996 – Conforme avec le règlement (HSE) – ISBN - 978 0 7176 6359 0
3. http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances
4.The Merck Index (Ed. Merck & Co, Rahway, USA)

Sauf indication contraire, le mélange est classé sur base de l'évaluation des dangers des substances contenues dans le mélange. [Règlement (CE) No 1272/2008].

16.5. Ajouts, suppressions ou modifications

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Clause de non-responsabilité

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises

par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.

Fin de la fiche de données de sécurité